

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2020

DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2020 – 16

Objet : Challenge de la Mobilité 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 8 Juillet 2020,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 27 Janvier 2020,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Considérant l'implication du Syndicat Hauts-de-France Mobilités dans les problématiques de mobilité et les outils développés pour répondre à ces problématiques,

Considérant la demande de la CCI Grand Lille, qui co-organise le challenge de la Mobilité 2020 du 20 au 26 septembre 2020, « Au travail, j'y vais autrement », afin d'accompagner les entreprises et les structures publiques vers une mobilité durable, et notre participation au challenge en tant que co-organisateur,

Considérant la provision pour cette dépense déjà inscrite au Budget Primitif 2020 en compte 65,

DECIDE

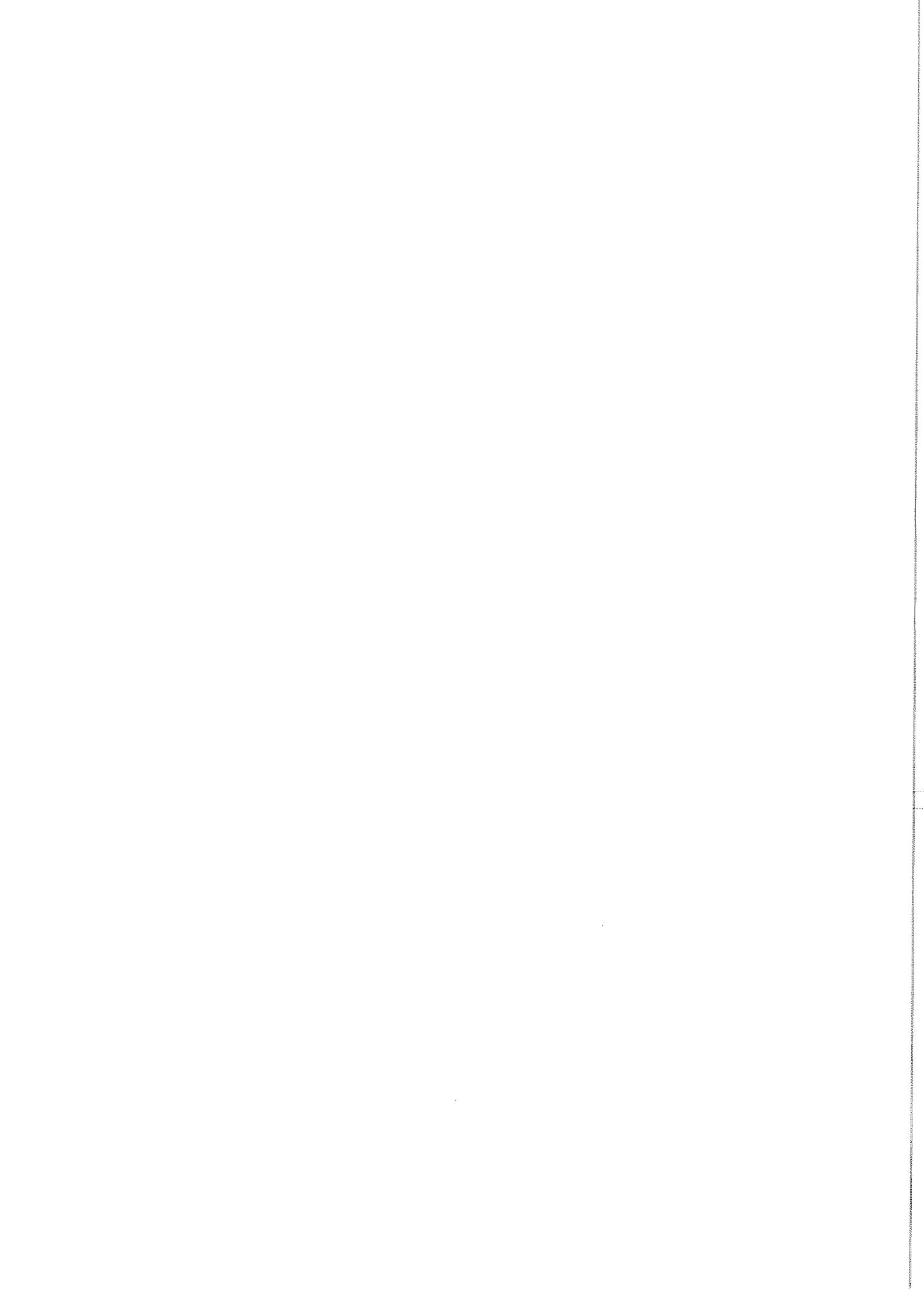
- De renouveler le soutien à cette manifestation au travers du partenariat décrit dans la convention jointe
- D'attribuer une subvention de 3000 euros, comme le prévoit les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN





CONVENTION DE PARRAINAGE

« SOUTIEN AU CHALLENGE DE LA MOBILITE HAUTS-DE-FRANCE 2020 »

Entre

La **CCI Grand Lille**, sise Place du Théâtre à Lille (59), établissement de la CCI de région Hauts-de-France, Établissement public de l'Etat, dont le siège social est 299 Bd de Leeds – CS 90028 – 59031 LILLE CEDEX, Siret n°13002271800014,

Représentée par **Monsieur Louis-Philippe BLERVACQUE**, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « CCI Grand Lille »

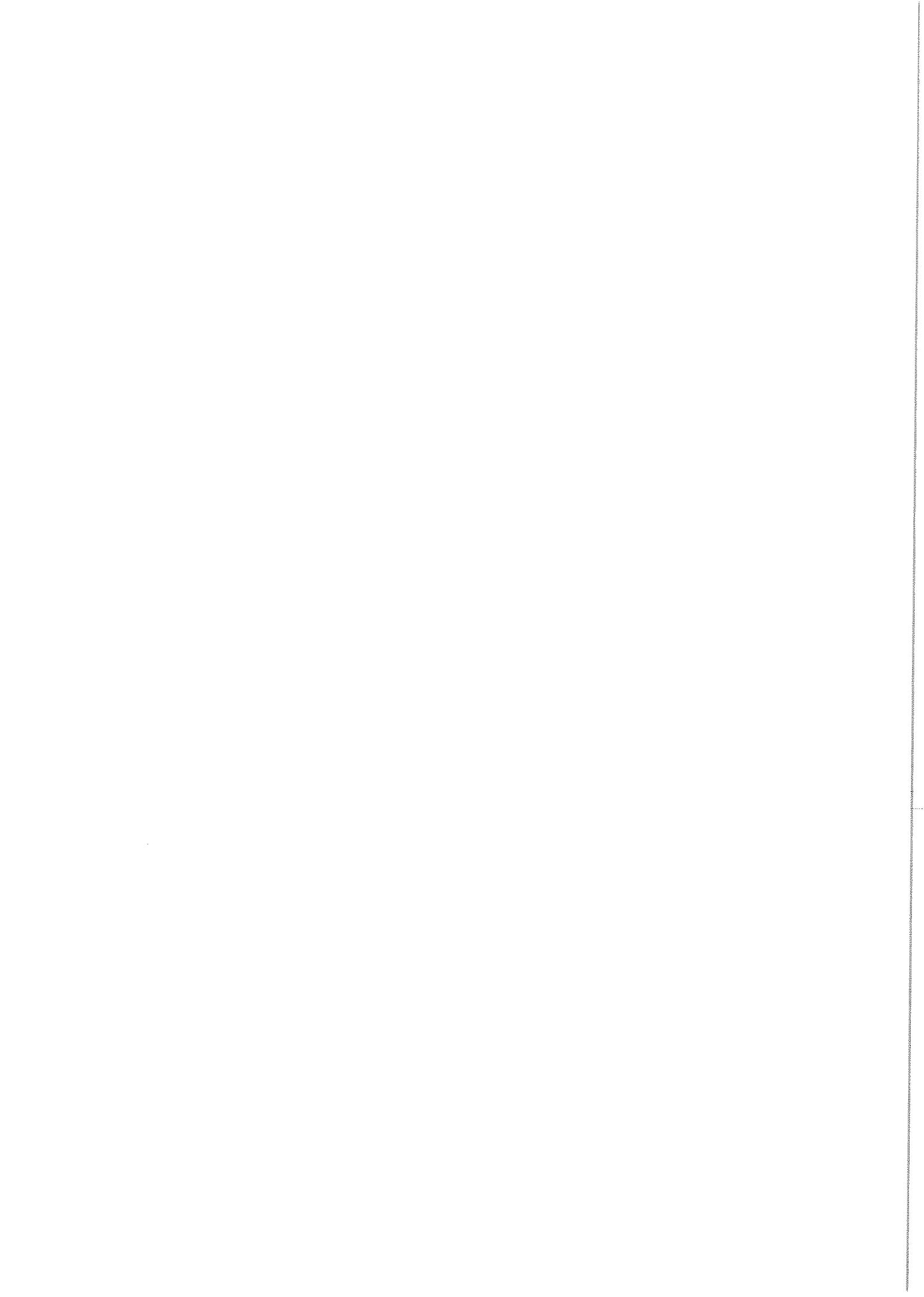
Et

Hauts-de-France Mobilités, Syndicat Mixte sis 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE CEDEX, N° SIRET : 200 023 505 00015, NAF : 8413Z,

Représenté par **Monsieur Franck DHERSIN**, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « le Parrain » ou « Hauts-de-France Mobilités »

Ci-après ensemble dénommés « les Parties »



PREAMBULE

L'édition 2020 du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France est organisée par l'ADEME Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, la CCI Grand Lille, Réseau Alliances, Hauts-de-France Mobilités et la Métropole Européenne de Lille. Cet événement se tiendra du 21 au 26 septembre 2020 pendant la Semaine Européenne de la Mobilité.

Ce Challenge a pour objectif de promouvoir, avec le concours des établissements publics et privés, les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, par le changement de comportement des actifs sur les trajets domicile-travail : covoiturage, marche à pied, télétravail, transports en commun, trottinette, vélo, etc.

Il vise également à valoriser les bonnes pratiques en matière de mobilité, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui facilitent l'usage de modes alternatifs.

Pour rappel, les habitants des Hauts-de-France parcourent environ 23 km par jour et par personne. Les déplacements domicile-travail représentent un enjeu important dans le budget des familles : ils sont réalisés à plus de 77 % en voiture individuelle, et leur coût ne cesse d'augmenter. Ces déplacements ont également un impact important sur l'environnement et la congestion des routes.

Hauts-de-France Mobilités ayant manifesté son intérêt pour le Challenge de la Mobilité, a souhaité apporter son soutien financier en qualité de Parrain.

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du Parrain de l'événement, cité en préambule des présentes.

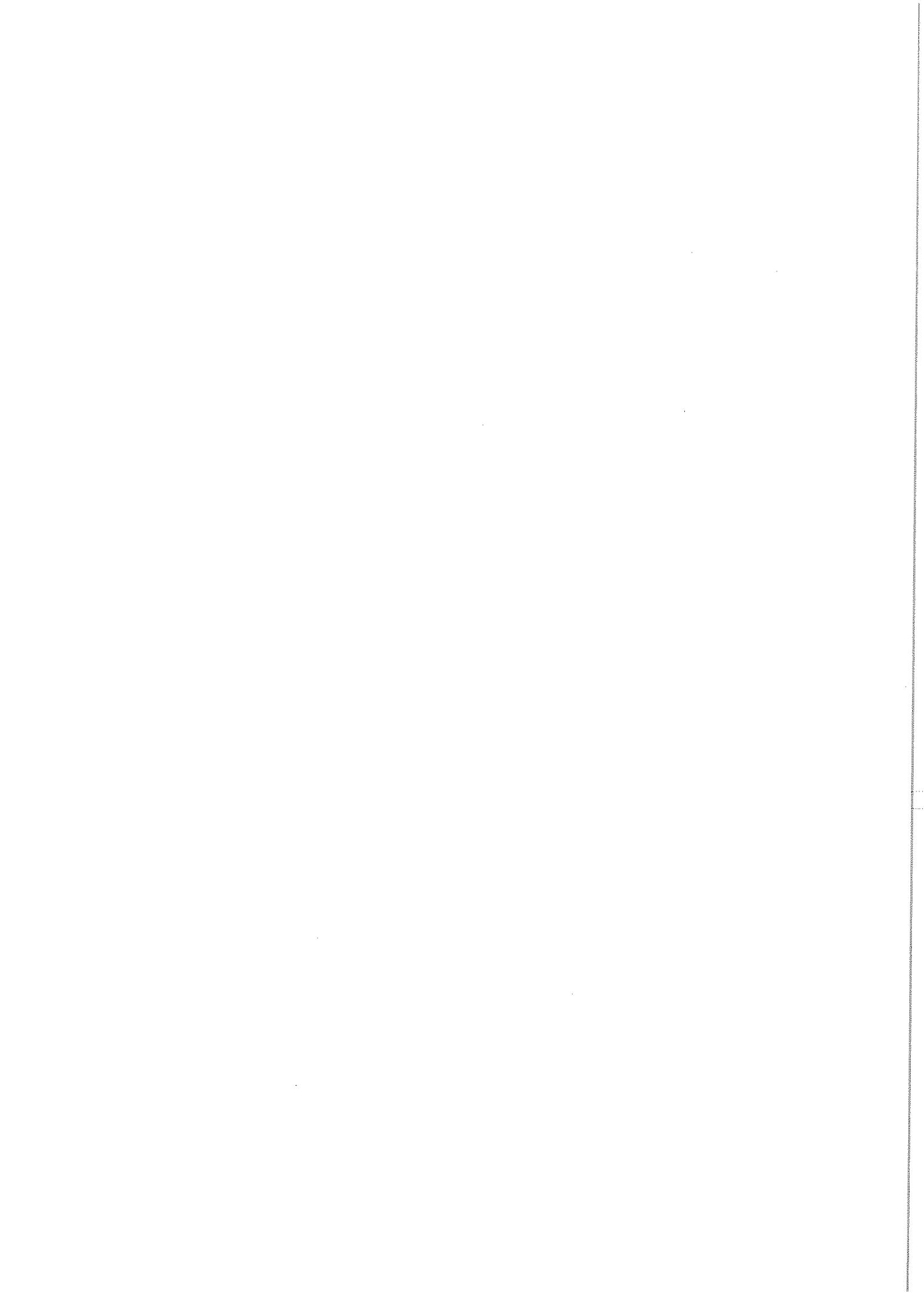
2. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 - Engagements de la CCI Grand Lille

La CCI Grand Lille et les co-organisateur du Challenge s'engagent à conférer à Hauts-de-France Mobilités, le statut de Parrain du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France 2020.

Conformément à la présente convention, les organisateurs s'engagent à lui offrir les avantages listés ci-dessous :

- Une demi-page A4 dédiée à la présentation de la structure dans le dossier de presse ;
- Une présentation de la structure Hauts-de-France Mobilités sur la page web dédiée au Challenge, ainsi que des outils existants tels que passpass.fr et passpasscovoiturage.fr; avec la possibilité d'insérer une bannière web dédiée.
- Le logo présent sur le site du Challenge de la Mobilité et sur les supports de communication autres que l'affiche officielle de l'événement ;
- La mise à disposition d'une surface d'exposition lors des conférences de presse et lors de la cérémonie de remise des prix (kakémono) ;
- Un lien vers ses produits promotionnels sur la page web dédiée au Challenge de la Mobilité (bons plans) ;



- La lisibilité de Hauts-de-France Mobilités lors de la cérémonie de remise des prix (octobre 2020)

2.2 - Engagements Hauts-de-France Mobilités

En contrepartie de la promotion qui sera faite par la CCI Grand Lille et mentionnée à l'article 2.1., Hauts-de-France Mobilités versera une somme globale et forfaitaire de 3 000€ net de taxes, pour la durée de l'évènement visé en préambule des présentes.

Le versement de la subvention sera réalisée en une fois, dès réception de l'appel de fonds de la CCI Grand Lille, au moment du démarrage de l'action d'animation.

La subvention sera créditée au compte de la CCI Grand Lille selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : le versement sera effectué au compte CIC (voir RIB en annexe).

Aux fins de promouvoir l'évènement, le Parrain s'engage à le faire connaître auprès de ses contacts et partenaires concernés par la thématique Mobilité/Transports, et à le diffuser sur son site internet.

Un « kit » média sera communiqué au Parrain à cet effet.

3. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.1 - Droits attachés aux logos et à la dénomination du Parrain

Le Parrain déclare être propriétaire de son logo et autorise les organisateurs du Challenge à le reproduire et le diffuser dans les conditions de la présente convention. Il en est de même de la dénomination du Parrain. Notamment, les organisateurs s'obligent dans le cadre de l'ensemble des dispositions de la présente convention à respecter la charte graphique du Parrain.

Ladite autorisation est consentie à titre exclusif. Les organisateurs s'engagent à ne pas utiliser le logo du Parrain dans des circonstances non liées à l'évènement objet des présentes.

3.2 - Droits à l'image

Le Parrain autorise les organisateurs à utiliser et à exploiter librement les fixations audio et vidéo réalisées durant l'évènement.

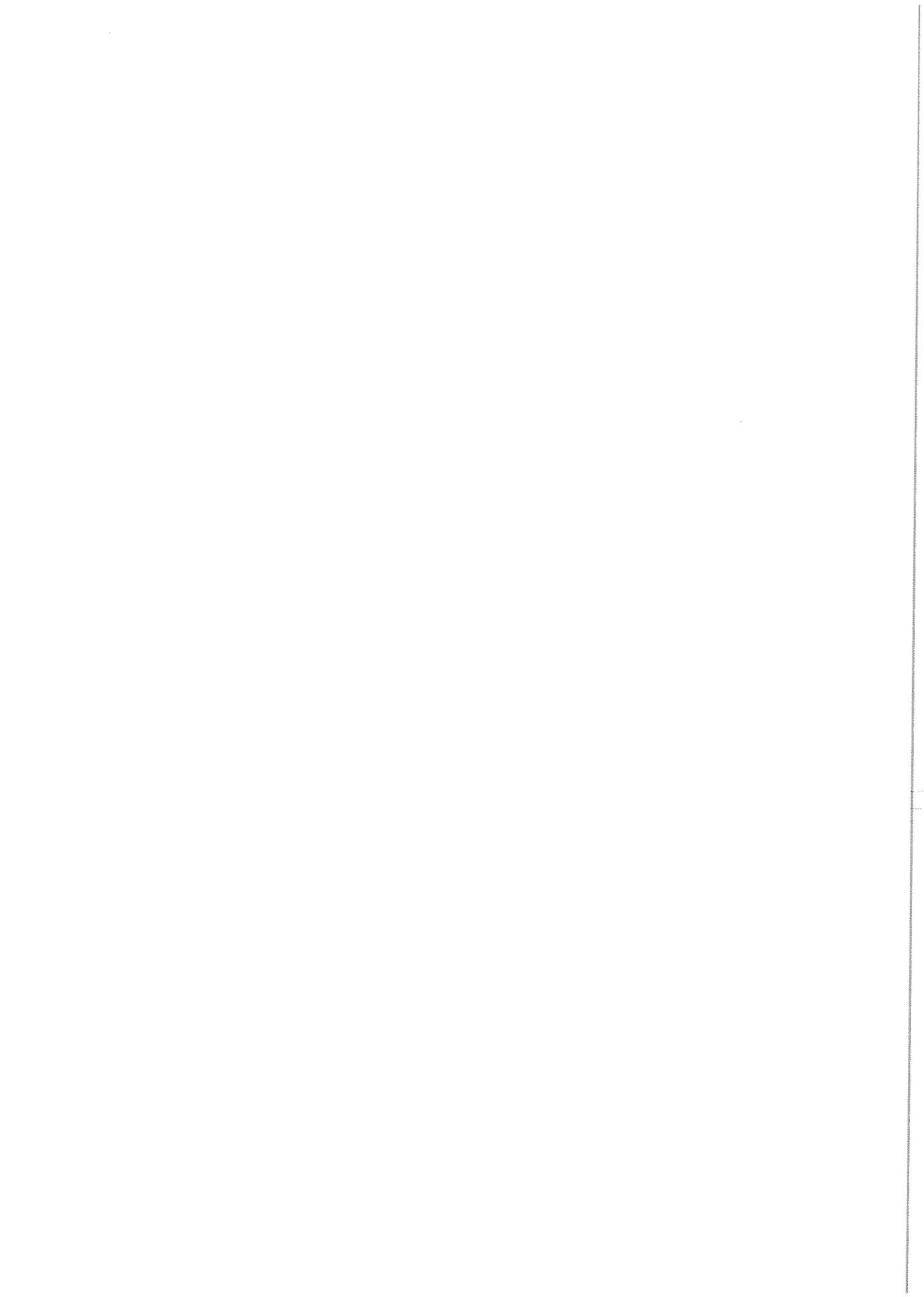
En conséquence, les organisateurs sont autorisés à reproduire, représenter et adapter ces fixations audio et vidéo sur tout support de communication institutionnel, en nombre illimité d'exemplaires et ce quel que soit le type de format.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour toute la durée d'exploitation desdits supports.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 - Incessibilité

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de leurs droits ou obligations résultant des dispositions de la présente convention sans l'accord préalable de l'autre Partie.



4.2 - Evénements exceptionnels

Les Parties s'informeront de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention.

4.3 - Résiliation

Dans le cas où l'évènement, objet des présentes, serait annulé pour quelque raison que ce soit, la présente convention sera résiliée de plein droit et les sommes payées par le Parrain lui seront restituées en totalité dans le délai de trente jours suivant la date d'annulation.

Par ailleurs, les organisateurs s'engagent à informer le Parrain d'une telle annulation dans les meilleurs délais.

En cas de simple report de la manifestation dans un délai maximal de six mois à compter de la date initialement prévue, les organisateurs ne seront pas contraints de restituer les sommes payées par le Parrain. Les organisateurs s'engagent néanmoins à l'en informer dans les meilleurs délais.

4.4 - Règlement des litiges

En cas de différend sur l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de se concerter pour aboutir à un règlement à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent de Lille.

Fait à Lille en 3 exemplaires originaux, le 08 Juin 2020

Pour la **CCI Grand Lille**

Louis-Philippe BLERVACQUE

Président

Pour **Hauts-de-France Mobilités**

Franck DHERSIN

Président

